



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Organisation des JO 2024 à Paris

Question écrite n° 30093

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, ainsi que sur les menaces que fait peser sur elle l'épidémie actuelle. Le 30 mars 2020, en annonçant que les JO de Tokyo sont repoussés à 2021, le comité olympique acte officiellement une sentence devenue inévitable. Initialement prévues du 24 juillet au 9 août 2020, les olympiades nippones devront en principe prendre place du 23 juillet au 8 août 2021. Un report loin d'être anodin en ce qui concerne l'édition qui lui succédera : les JO 2024 de Paris. Un laps de quatre ans devant s'écouler entre chaque édition depuis 1896, les organisateurs s'en tiennent à un calendrier intransigeant. En appliquant cette exigence d'agenda au pied de la lettre, les JO de Paris devront mécaniquement avoir lieu en 2025. Bien qu'aux dires des instances internationales cette hypothèse semble exclue d'office, la force du principe de précaution oblige à anticiper cette éventualité. Le report hypothétique des olympiades parisiennes pourrait avoir de graves répercussions financièrement parlant. Par simple mimétisme, l'expérience japonaise donne de précieuses indications. Le seul décalage dans le temps des JO 2020 coûtera près de 3 milliards de dollars selon les experts les plus aguerris, un surcoût s'expliquant par la nécessité de financer les structures organisatrices un an de plus, ou encore par l'obligation contractuelle d'indemniser les promoteurs pour les livraisons retardées. L'ajournement possible de l'édition 2024 pourrait donc conduire les autorités françaises à réévaluer leur budget originel, arrêté à 3,8 milliards d'euros. En effet, le volet « aléa » intégrant ce budget initial ne sera vraisemblablement pas en mesure d'absorber ce surplus inéluctable, sachant que cette réserve budgétaire, visant à combler de potentiels écarts, a déjà été lourdement entaillée par le centre aquatique et ses égarements : pour l'élévation de celui-ci il faudra finalement débourser 174,7 millions d'euros, au lieu des 113 millions d'euros originellement prévus. Si d'aventure les JO de Tokyo et de Paris étaient maintenus aux dates convenues (2021 et 2024), tout ne sera pas pour autant résolu. Rien que sous un angle matériel, certains travaux essentiels accuseront un retard conséquent. Dédiée aux quelques 25 000 journalistes accrédités pour l'événement, la première pierre du futur village média devait être posée au troisième trimestre 2021, une échéance, dans les circonstances sanitaires présentes, difficilement tenable pour les entreprises du BTP conviées à ce chantier. Il faut noter, enfin, qu'une annulation des JO de Tokyo entraînerait dans son sillage de lourdes incidences en matière de financement, puisque par un cycle d'autofinancement perpétuel l'édition précédente subventionne l'édition suivante et ainsi de suite, schéma économique logique, faisant des JO de Tokyo un actif financeur des JO de Paris, qui seront eux-mêmes le financeur des JO de Los Angeles. Il lui demande donc comment le ministère des sports compte s'organiser pour anticiper et régulariser, dans la mesure du possible, toutes ces éventualités.

Texte de la réponse

Le report d'une année des jeux de Tokyo ne conduit pas à modifier les dates fixées pour ceux de Paris en 2024 et le budget du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) de Paris 2024, fixé à 3,807 milliards d'euros dans le dossier de candidature, n'est pas non plus remis en cause. Le coût de quelques ouvrages olympiques s'avère plus élevé que les prévisions initiales et le calendrier des travaux de certains d'entre eux sera décalé de quelques mois, mais sans que l'échéance de livraison de ces équipements ne remette en cause les dates prévues pour les jeux de Paris. S'agissant des surcoûts constatés, ils seront gagés par des économies de niveau équivalent. Le COJO, qui assume la charge financière relative aux équipements

temporaires, conduit actuellement une réflexion sur l'optimisation des sites de compétition, du Village olympique et du Village des médias, dont le calibrage sera réajusté pour couvrir un besoin en logement, moins important que prévu. La révision des niveaux de service ainsi que les opérations du comité sont d'autres gisements d'économies possibles. La société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public placé sous la tutelle de l'État, qui a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des jeux, est également engagée dans une révision de l'allocation de ses moyens à coûts quasi-constants, hors effets de l'actualisation (le budget d'origine était exprimé en euros, valeur 2016) et de l'impact direct de la crise sanitaire sur la productivité dans les chantiers. Pour le COJO comme pour la SOLIDEO, l'exercice de révision de leur maquette budgétaire est actuellement en cours et devrait aboutir cet automne. Enfin, une éventuelle annulation des jeux de Tokyo sur le financement de ceux de Paris serait sans aucune incidence sur le niveau de subvention du comité international olympique (CIO) au COJO. En effet, ces moyens financiers seront tirés des recettes de diffusion des jeux de Paris 2024 (et non de ceux de Tokyo) que le CIO, grâce à ses capacités de trésorerie, versera au COJO par anticipation, conformément à l'accord sur le remboursement des droits de diffusion télévisuelle qui sera signé l'an prochain. En tout état de cause, le ministère chargé des sports, aux côtés de la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques, sera très attentif à l'équilibre financier et au respect des délais relatifs à l'organisation de cet événement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30093

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 septembre 2020

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3786

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8719